



DAREIC/18-788-365 du 10/09/2018

**PROGRAMMES FRANCO-ALLEMANDS DE MOBILITE COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE A
DESTINATION DES ELEVES ET DES APPRENTIS - PROTANDEM ET OFAJ - CAMPAGNE 2019 -
PROCEDURES, CALENDRIERS ET FINANCEMENTS**

Référence BO : n°30 du 26 juillet 2018 - Enseignements primaire et secondaire

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement - Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux - Messieurs les Directeurs académiques des services de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs de division

Dossier suivi par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 91 72 85 - Mel : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

Récapitulatif des mobilités, procédures et calendrier :

Les deux organismes :

- 1-Protandem (ex Secrétariat franco-allemand de Saarbrücken°)
- 2-OFAJ : Office franco-allemand pour la Jeunesse.

1-ProTandem :

Site Internet de ProTandem : <https://protandem.org> - téléphone : + 49 / 681 501 11 80

- a- Échanges franco-allemands de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue - campagne 2019 – ProTandem

Dès la parution de la présente note de service au B.O.E.N.	Demande du dossier de candidature à ProTandem par les chefs d'établissement par courriel : info@protandem.org ou en renseignant le formulaire en ligne .
Dès que possible	Envoi des dossiers complets à la Dareic (marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr) et à ProTandem par les chefs d'établissement
Dans les meilleurs délais	Évaluation des dossiers par les rectorats qui les transmettent à ProTandem
Avant fin septembre	Validation du programme par la commission franco-allemande des responsables nationaux
Six semaines avant le départ en Allemagne	Envoi par les établissements du dossier complet portant convention de coopération à ProTandem
Année 2019	Mobilité des élèves

- b- Cadre général pour les mobilités des enseignants et des formateurs :

Les enseignants et formateurs intéressés par ces échanges devront adresser leur candidature par courrier postal à l'adresse suivante :

ProTandem
Franz-Josef-Röder-Straße 17
D-66119 Saarbrücken
ou par courriel : info@protandem.org

2-L'OFAJ : Office franco-allemand pour la jeunesse :

2-1 : les mobilités de groupes :

A- Échanges à orientation professionnelle :

Public concerné

Les jeunes en formation professionnelle des établissements d'enseignement professionnel et technologique, des établissements agricoles et des Centres de formation d'apprentis (CFA) jusqu'à 30 ans révolus. Le nombre maximal d'élèves subventionnés est de 35 pour un programme au domicile du partenaire et de 60, répartis équitablement sur les deux groupes lors d'une rencontre en tiers-lieu.

Le détail des conditions d'obtention des différentes subventions est consultable dans les [directives](#) sur le site de l'Ofaj.

Le formulaire de demande de subvention (téléchargeable sur le site Internet) doit être rempli et signé par le chef d'établissement ou le professeur responsable et adressé par voie postale à l'Ofaj (Paris) au plus tard trois mois avant le début de l'échange. Une copie de la demande est à envoyer par l'établissement à la Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération –DAREIC- (à l'attention de Mme Hanvic : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr) pour information. Sur le site de l'Ofaj se trouve dans la rubrique « formulaire » un document explicatif permettant de renseigner le plan de financement qui fait partie de la demande de subvention.

Contact pour les échanges à orientation professionnelle : echanges-groupes-pro@ofaj.org

B- Echanges de l'enseignement général et technologique :

- **b-1 Rencontres au domicile du partenaire :**

Procédure de demande de subvention

Les dossiers de demande de subvention dans le cadre des appariements d'établissements feront l'objet d'un examen par la DAREIC et l'Inspection pédagogique régionale d'allemand.

Nous rappelons qu'il est important que l'appariement entre les deux établissements français et allemand ait fait l'objet de la procédure d'homologation.

Le succès de ce dispositif se traduit par un nombre toujours croissant de candidatures.

Aussi, la sélection des dossiers effectuée par l'inspection pédagogique régionale et la D.A.R.E.I.C. respectera ces directives et s'attachera à la qualité du projet pédagogique proposé qui doit être clairement défini et suffisamment explicite en ce qui concerne les productions des élèves. **L'OFAJ encourage les organisateurs à développer un projet pour l'échange, dotant ainsi les deux groupes d'un terrain commun de préparation, de comparaison, de coopération, de médiation et de souvenirs partagés.**

Les critères suivants seront pris en compte lors de l'examen des dossiers de demande de subvention :

- projet innovant s'inscrivant dans une réflexion pédagogique et interculturelle construit autour d'un thème principal précis avec le partenaire allemand intéressant les élèves et leur participation
- groupe-cible, participants
- objectifs linguistiques et interculturels clairement décrits en lien avec les thèmes arrêtés
- préparation de l'échange au plan pédagogique et intégration de l'échange dans le projet d'établissement
- articulation de l'échange avec la célébration de la semaine franco-allemande
- collecte d'informations durant le séjour
- description des mesures de communication prévues pour faire connaître le projet et le soutien financier de l'OFAJ
- exploitation du séjour au retour

- modalités d'évaluation prévues (en particulier des compétences linguistiques et culturelles développées)
- les établissements qui présenteront pour ladite campagne un projet pédagogique identique à ceux des dernières années ne seront pas prioritaires.

La saisie de la demande de subvention se fait dorénavant et uniquement en ligne sur l'application :

<https://echanges-scolaires.ofaj.org/login>

Cette saisie devra être faite au plus tard pour le 12 décembre 2018 – cf : procédure détaillée ci-dessous

Cette saisie permet la dématérialisation de l'envoi papier du dossier complet à la DAREIC, seule la fiche budget (cf document joint) devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr au plus tard le 7 janvier 2019.

Les dossiers « papier » qui parviendront à la DAREIC et qui n'auront pas fait l'objet de la saisie en ligne ne seront pas acceptés.

Vous trouvez également sous le lien suivant le tutoriel de présentation.

https://prezi.com/d5ssu0x01kzq/debut_wie-stelle-ich-einen-antrag/?utm_campaign=share&utm_medium=copy

(Attention : les échanges prévus de septembre 2019 à décembre 2019 sont également concernés par cette date de saisie en ligne)

La notification par l'OFAJ du montant de l'enveloppe académique annuelle, qui détermine le calcul de la somme attribuée pour chaque échange, est prévue pour fin du 1^{er} trimestre 2019. En conséquence, les notifications aux EPLE parviendront après cette date ; ces notifications indiqueront la procédure à suivre pour le décompte de subvention. Ce dernier est également dématérialisé.

Procédure de demande de subvention sur la plateforme online :

En premier lieu vous devez procéder à votre inscription afin créer un compte et sitôt cette création vous recevrez un courriel vous indiquant votre mot de passe pour l'application.

Toutefois, en amont de cette connexion, il est primordial de prendre connaissance du tutoriel cité ci-dessus.:

La lecture de ce diaporama se fait par le biais des flèches positionnées en bas de chaque image. Il faut également cliquer sur les bulles dans l'image qui suis-je pour connaître le cahier des charges de chaque acteur (ex : bulle chef d'établissement, bulle enseignant)

Concrètement sur la plateforme après votre inscription et après avoir reçu un message de l'application vous devez :

- instruire la demande de subvention qu'il conviendra d'imprimer, de dater et la faire signer par votre chef d'établissement (au moment d'instruire la demande de subvention il convient à cette étape de : maîtriser le calendrier des échanges, le nombre d'élèves masculins et féminins ainsi que de leur classe d'âge),
- télécharger la demande de subvention signée sur la plateforme,
- joindre le calendrier du programme du séjour en Allemagne, (il est entendu que ce calendrier ne peut pas être définitif lors de la saisie de la demande de subvention, il devra être mis à jour lors de la saisie du décompte de la subvention)
- joindre le projet pédagogique dûment rédigé au vu des directives de l'OFAJ cf ci-dessus « critères suivants.... »

Contact : DAREIC : Marie-Pierre Hanvic (marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr) tel 04 42 91 72 85 reste à votre écoute pour tout aide complémentaire.

Nota bene : les classes de collèges devant faire le choix d'une nouvelle langue vivante, les classes d'écoles maternelles et les classes d'écoles primaires peuvent réaliser un échange avec une classe allemande intéressée et demander une subvention à l'Ofaj dans le cadre d'une « Rencontre au domicile du partenaire » ou dans le cadre d'une « Rencontre en tiers-lieu ». Il convient d'ajouter la mention « **programme de motivation** » à la demande. Une attention particulière dans le subventionnement est accordée aux classes d'écoles maternelles et élémentaires.

b-2 Rencontres en tiers lieu :

L'échange (en France ou en Allemagne) se déroule hors des localités des deux établissements partenaires. Ce type de rencontre présente l'avantage de permettre à des élèves allemands et français de se rencontrer hors de leur cadre familial et scolaire habituel et de travailler ensemble sur un projet.

1. Définition et objectifs

La rencontre se fonde sur un projet spécifique avec des élèves du pays partenaire. Les élèves français et allemands sont hébergés ensemble dans une auberge de jeunesse ou une autre structure d'accueil. Les enseignants des deux classes s'accordent sur le choix du lieu de la rencontre et sur le projet d'échange. Il est fortement conseillé d'impliquer les élèves français et allemands dans le choix et la préparation du projet et de poursuivre le travail autour du projet après la rencontre.

2. Public concerné

Une demande de subvention pour une rencontre en tiers-lieu peut être déposée par tous les établissements primaires et secondaires de l'enseignement général et technologique. Les élèves n'apprenant pas le français ou l'allemand peuvent également participer à cet échange.

3. Modalités de mise en œuvre des échanges

La durée des échanges est de quatre jours minimum et de vingt-et-un jours maximum. Le jour d'arrivée sur le lieu du programme et le jour de départ du lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme.

Tous les projets impliquent une réciprocité, c'est-à-dire qu'une rencontre dans un pays doit être suivie d'une rencontre dans l'autre pays.

4. Financement

L'Ofaj accorde aux établissements une subvention pour frais de voyage, qui tient compte de l'éloignement géographique entre la ville de départ du demandeur et le lieu de la rencontre (cf. Directives de l'Ofaj). À cela s'ajoute une subvention pour frais de séjour, d'un montant minimum de cinq euros par nuitée et par élève selon les crédits disponibles. Les établissements en réseau d'éducation prioritaire peuvent prétendre à une subvention plus élevée.

La subvention est versée aux deux établissements à l'issue de la rencontre, après réception du décompte d'utilisation de la subvention.

5. Procédure de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention pour une rencontre en tiers-lieu comporte :

- le formulaire de demande de subvention qui peut être téléchargé sur le site de l'Ofaj, rempli et signé par le chef d'établissement ;
- un descriptif de la rencontre ;
- le programme prévisionnel ;
- les coordonnées bancaires des deux établissements.

Il doit parvenir à l'Ofaj sous couvert du rectorat d'académie (DAREIC à l'attention de Marie-Pierre Hanvic au plus tard le 31 janvier 2019 pour les rencontres se déroulant pendant l'année 2019. Cependant, pour les rencontres ayant lieu au premier trimestre de l'année 2019, il est indispensable que le dossier de demande de subvention soit retourné à l'Ofaj **trois mois avant** le début de la rencontre. **Le dépôt d'une demande de subvention ne garantit pas son attribution automatique.**

L'établissement du pays dans lequel se déroule la rencontre dépose la demande de subvention pour les deux établissements.

Le nombre maximal d'élèves subventionnés est de 60, répartis équitablement sur les deux groupes. Pour garantir la qualité et la parité de l'échange, la proportion de participants issus des deux groupes d'élèves ne doit pas dépasser un tiers/deux tiers.

Le décompte original doit être retourné à l'Ofaj au plus tard **deux mois après** la rencontre par l'intermédiaire du rectorat d'académie.

Contact pour les rencontres en tiers-lieu : paquier@dfjw.org ; site : [ici](#)

- **b-3 Projets-IN/IN-Projekte :**

Le programme « Projets-IN/réseau des projets scolaires franco-allemands, interculturels, interdisciplinaires et innovants », anciennement « Réseau des projets scolaires franco-allemands », a été créé conjointement par le ministère de l'Éducation nationale (MEN) et la conférence permanente des ministres de l'Éducation des Länder (KMK) en coopération avec l'Ofaj dans le cadre du « programme de coopération et de développement du réseau des filières bilingues à profil franco-allemand ». L'objectif de ce programme est de promouvoir les échanges de classes par la mise en œuvre d'une pédagogie innovante, interdisciplinaire et interculturelle de projet dans un contexte franco-allemand.

1. Conditions de participation

Peuvent répondre au présent appel à projets les établissements scolaires français du second degré (premier ou second cycle) qui remplissent simultanément les deux conditions suivantes :

a. L'établissement scolaire a un établissement partenaire en Allemagne avec lequel il constitue un tandem dont **au moins l'un des deux membres** propose un apprentissage intensif de la langue du pays partenaire.

- si l'établissement scolaire français a une section bilingue, européenne ou internationale d'allemand, une section Abibac ou bien s'il est lycée franco-allemand, il peut former un tandem avec tout établissement scolaire en Allemagne ;

- si l'établissement scolaire français n'offre pas d'enseignement spécifique de l'allemand, il doit former un tandem franco-allemand avec un établissement à filière bilingue de français, avec un établissement à filière Abibac, ou encore avec un établissement où le français est enseigné dès la 5e classe.

Les échanges entre établissements peuvent s'inscrire dans le cadre d'un partenariat existant ou être créés spécifiquement pour le projet. Dans ce dernier cas, il est souhaitable que l'établissement choisi soit issu du Land partenaire de l'académie.

b. Les établissements partenaires prévoient la réalisation d'un projet interdisciplinaire, à dimension interculturelle franco-allemande et à caractère innovant.

Le projet se déroulera sur l'année 2019 et toutes les rencontres subventionnées dans le cadre de ce programme devront se réaliser entre janvier et décembre 2019. Le déroulement du projet et la date des échanges prévus sont fixés conjointement par les deux établissements partenaires. La durée de chaque phase d'échange est de quatre jours minimum et de vingt-et-un jours maximum. Le jour d'arrivée sur le lieu du programme et le jour de départ du lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme. Dans le cas d'échanges transfrontaliers, il doit être prévu au moins cinq journées de rencontre, réparties selon les nécessités du projet entre janvier et octobre 2019.

Les échanges peuvent être réalisés dans la localité du partenaire ou en tiers-lieu.

Les établissements qui étaient précédemment membres du « réseau de coopération des filières bilingues à profil franco-allemand » doivent, pour pouvoir participer au programme « Projets-IN », répondre au présent appel à projets.

2. Procédure et calendrier

Un seul dossier de candidature doit être déposé par projet et par tandem d'établissements.

Dès la parution du B.O.E.N.	Remplir le formulaire de candidature en ligne : http://projets-in.ofaj.org
Le 16 novembre 2018 au plus tard	Envoi des dossiers complets et signés par les chefs d'établissement à l'Ofaj - Projets-IN, Molkenmarkt 1, D-10179 Berlin. Une copie sera à adresser à la DAREIC à l'attention de Marie-Pierre Hanvic, pour information.
Début décembre 2018	Sélection des projets par le jury franco-allemand.
Fin décembre 2018	Envoi par courrier du résultat de la sélection aux candidats. Les Dareic sont informés par l'Ofaj des résultats du jury.
Avant le 31 janvier 2019	Retour des demandes de subvention remplies par l'établissement à l'Ofaj
Avant le 31 mars 2019	L'Ofaj envoie à l'établissement la décision d'attribution avec le détail de la subvention allouée.
De début janvier à fin octobre 2019	Rencontre des classes françaises et allemandes. Actualisation de la page projet sur http://projets-in.ofaj.org par les enseignants.
Au plus tard deux mois après la rencontre	Envoi à l'Ofaj du décompte d'utilisation, des listes de participants, de la liste des justificatifs des frais engagés ainsi que du programme et d'un rapport pédagogique détaillé de la rencontre (les photos, vidéos ou tout autre support sont directement mis en ligne par les enseignants sur http://projets-in.ofaj.org afin de mieux valoriser le projet). Lorsque le décompte de la rencontre est traité, une lettre de confirmation du versement de la subvention est envoyée.
À la fin de l'année 2019	Sélection du projet qui recevra le « Prix Projets-IN » (remise de prix en 2020).

Nota bene : Il est conseillé aux établissements d'adresser, en parallèle de la candidature « Projets-IN », une demande de subvention pour le programme « Rencontre au domicile du partenaire » ou « Rencontre en tiers-lieu ». Ainsi, dans l'éventualité d'un dossier non retenu dans le cadre du présent appel à projet, les établissements pourraient bénéficier d'une autre subvention de l'Ofaj. Le cumul de plusieurs subventions de l'Ofaj n'est néanmoins pas autorisé. Par conséquent, si un dossier est retenu dans le cadre du programme « Projets-IN », l'établissement sélectionné en informe, dans les meilleurs délais, la Dareic.

Les établissements partenaires participant aux « Projets-IN » ont la possibilité d'utiliser le dispositif Tele-Tandem®. Ce dispositif permet de réaliser un projet franco-allemand entre deux classes à l'aide d'outils numériques (courriel, chat, visio-conférence, etc.). La plateforme Tele-Tandem® donne accès à un espace de travail collaboratif protégé. Des formations au travail en Tele-Tandem sont régulièrement proposées par le bureau « Formation interculturelle » de l'Ofaj.

Chaque année est décerné le prix de soutien Tele-Tandem® qui récompense un projet franco-allemand dans le cadre duquel le numérique a été utilisé, une rencontre entre les deux classes partenaires a eu lieu et un « produit » concret final a été réalisé au terme de la collaboration des élèves français et allemands. Un prix de 600 € est attribué aux deux établissements qui se le partagent. Les candidatures se font sous forme libre et il n'est pas nécessaire d'avoir participé à une formation Tele-Tandem® ou d'avoir utilisé la plate-forme pour poser sa candidature. Les candidatures doivent parvenir à l'Ofaj entre le 30 mai et le 30 septembre de chaque année. Les résultats parviennent par courrier aux établissements durant le mois de novembre.

Pour plus d'informations, voir le site www.tele-tandem.org

Contact : Ofaj : « Projets-IN » Molkenmarkt 1, D-10179 Berlin Courriel : projets-in@ofaj.org ;
Téléphone : 0049-30-288757-30 ; Fax. : 0049-30-288757-87 <http://www.ofaj.org/projets-in> et
<http://projets-in.ofaj.org>

- **b-4 FOCUS :**

Il s'agit de projets entre structures scolaires et extra-scolaires

Avec le programme « Focus », l'Ofaj souhaite encourager les coopérations dans les domaines de l'éducation formelle et non formelle. Ces projets de coopération sont le plus souvent le résultat de partenariats entre établissements scolaires et associations. La réalisation commune d'un projet de coopération représente pour les acteurs issus des deux secteurs une occasion d'enrichissement mutuel : l'échange autour des pratiques et l'apport des savoir-faire propres à chaque domaine donnent lieu à un transfert de compétences et de connaissances réciproque autour des échanges franco-allemands.

Définition et objectifs :

Le programme « Focus » concerne des rencontres franco-allemandes de jeunes organisées en tiers-lieu avec hébergement commun et portées conjointement par des structures scolaires et extra-scolaires.

Le contenu et la réalisation du projet franco-allemand seront préparés et réalisés conjointement par les partenaires allemands et français.

Voir plus : BO

Contact pour le programme « Focus » Anne-Sophie Lelièvre - Bureau « échanges scolaires et extra-scolaires » +49 30 288 757 10 - focus@ofaj.org

2-2 Les mobilités individuelles :

a. Stages pratiques

L'OFAJ accorde des bourses pour des stages pratiques en Allemagne. Afin d'améliorer la qualité du stage, l'Ofaj peut accorder une subvention pour le déplacement d'un enseignant. Les stages permettent d'élargir les compétences professionnelles, interculturelles et linguistiques. Ils doivent se dérouler pendant la formation. Le stage pratique doit avoir une durée minimale de quatre semaines. Pour les jeunes en contrat d'apprentissage, la durée minimale est de trois semaines.

1. Public concerné : Jeunes en apprentissage ou en formation professionnelle/technologique : CAP, BEP, bac professionnel, bac technologique, BTS, BP, BMA, DMA, MC. La limite d'âge est fixée à 30 ans révolus au début du programme.

2. Procédure de demande et montant de la bourse : la demande de bourse est à déposer par l'établissement d'enseignement professionnel ou technologique (le demandeur). Le formulaire de demande de subvention (téléchargeable sur le site Internet de l'Ofaj) doit être rempli et signé par le chef d'établissement ou le professeur responsable et adressé à l'Ofaj par voie postale au plus tard un mois avant le début du stage. Au formulaire de demande de subvention doivent être joints le CV, le Rib de l'élève/étudiant, la fiche d'auto-déclaration « jeune avec moins d'opportunité » et la convention de stage ou à défaut, l'accord de l'entreprise. Un dossier peut être déposé pour un(e) ou plusieurs élèves ou étudiant(e)s.

Le montant de la bourse varie en fonction de la durée du stage : 300 € pour un séjour de quatre semaines. Au-delà de cette durée, un forfait de 150 € est accordé par tranche de deux semaines. Le forfait est limité à 900 €. Si le stagiaire est nourri et logé par l'employeur, la moitié du taux est versée. À la bourse s'ajoute une prise en charge forfaitaire des frais de voyage.

Le cumul de la bourse Ofaj avec d'autres aides ou bourses de mobilité est possible (à l'exclusion des projets déjà financés par ProTandem). La bourse Ofaj est maintenue à condition que le montant de la gratification/bourse de mobilité (bourse Ofaj incluse) ne dépasse pas 1 000 € par mois. La bourse est versée à l'issue du stage.

Lien de l'OFAJ : <https://www.ofaj.org/programmes-formations/bourse-pour-stage-pratique-pendant-la-formation-professionnelle-technologique-bts.html>

Contact pour les stages pratiques : stage-pro@ofaj.org

b-Les programmes « Brigitte Sauzay et Voltaire :

La France et l'Allemagne ont créé en 1989 un dispositif d'échanges individuels d'élèves de moyenne durée, le « programme Brigitte Sauzay », et en 2000 un dispositif d'échanges individuels d'élèves de longue durée, le « programme Voltaire ». Ils ont désigné l'Ofaj comme maître d'œuvre de ces deux programmes.

1- Le Programme «Brigitte Sauzay»

- a. dans le cadre des partenariats académiques avec les Länder de Hambourg et de Basse-Saxe : voir BA n° 786 du 27 août 2018, lien <https://bulacad.ac-aix-marseille.fr/uploads/BA/BA786/DAREIC786-364.pdf?ts=1535444564>
- b. hors partenariats académiques : suivre directives BO – contact académique : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

2- Le Programme Voltaire : période 2019-2020 :

- a. Durée : Le programme « Voltaire » permet à de jeunes Français et Allemands d'effectuer en tandem un séjour de **six mois** dans le pays partenaire. Le programme étant fondé sur la réciprocité, le séjour a lieu de manière consécutive dans la famille des deux participants. Pour les participants français, le séjour en Allemagne a lieu du début du mois de mars au mois d'août 2019. Les participants allemands séjournent en France du début du mois de septembre 2019 au mois de février 2020. Les élèves sont accueillis par la famille de leur correspondant et suivis par un professeur de l'établissement d'accueil chargé de veiller au bon déroulement de leur scolarité et de leur séjour.
- b. Élèves concernés : élèves de seconde des lycées d'enseignement général, technologique et professionnel (élèves sous statut scolaire) qui étudient l'allemand en LV1 ou LV2 et possèdent un niveau satisfaisant dans cette langue. Cet échange est également ouvert aux élèves de troisième satisfaisant aux mêmes conditions.
- c. Préparation et suivi : le chef d'établissement organise un entretien avec l'élève et, dans la mesure du possible, il rencontre les parents afin de s'assurer de la motivation de l'élève et de sa famille. Il émet un avis sur la candidature. Le chef d'établissement est invité à consulter la [foire aux questions](#) mise en ligne par la Centrale Voltaire. L'établissement d'origine s'assure que les informations relatives à la scolarité de l'élève en Allemagne sont transmises par l'établissement allemand dans les délais. Afin de faciliter la coordination entre les deux établissements, il est également recommandé d'utiliser le [formulaire d'évaluation](#) mis à disposition par la centrale Voltaire sur son [site](#).
- d. L'équipe pédagogique d'accueil y recense les principaux enseignements suivis par l'élève lors de son séjour. Ces informations précises sur le niveau de l'élève seront

utilisées par le conseil de classe de l'établissement d'origine pour délibérer sur l'orientation de l'élève et son admission en classe supérieure.

- e. Pour rendre compte de leur scolarité dans l'autre pays les participants peuvent également renseigner le [portfolio d'expériences de mobilités](#). Le programme « Voltaire » a fait l'objet d'une [étude-évaluation](#) consultable sur le site de l'Ofaj.
- f. Modalités de candidature : La [fiche de candidature](#) doit être renseignée en ligne puis imprimée et jointe aux autres pièces du dossier. En cas d'impossibilité d'accès à Internet, la fiche jointe en annexe pourra être utilisée.

g. Calendrier et composition du dossier de candidature :

Le dossier de candidature, établi en trois exemplaires par l'élève et sa famille, est remis au chef d'établissement **au plus tard le 5 novembre 2018**.

Il comporte :

- **la fiche de candidature** dûment renseignée et comprenant l'accord parental ou du représentant légal et l'avis circonstancié de l'équipe pédagogique et du chef d'établissement ;
- une **lettre de motivation** de l'élève, rédigée **en français**, à l'attention de son chef d'établissement ;
- un **courrier en allemand**, destiné au futur partenaire et à sa famille, dans lequel le candidat se présente de façon personnelle et détaillée, et expose les motivations qui l'incitent à partir en Allemagne pendant six mois et à accueillir en retour un jeune d'Allemagne ;
- au moins **6 photos récentes** présentant l'ensemble de la famille et le candidat, son domicile vu de l'extérieur **et** de l'intérieur, son quotidien, son lycée, ses activités préférées, ses amis (coller ces photos sur une ou plusieurs feuille(s) de format A4) ;
- un **courrier de présentation** rédigé par le ou les parents ou le représentant légal du candidat, adressé à la famille d'accueil, décrivant la famille et exposant la conception qu'elle se fait de l'échange (cette lettre peut être rédigée en français) ;
- une copie des **deux derniers bulletins scolaires** de l'année précédente (classe de troisième ou de quatrième pour les élèves de troisième) ;
- une **lettre de recommandation** d'un professeur de l'année précédente (facultatif).

Le chef d'établissement remet le dossier impérativement pour le 9 novembre 2018 à la DAREIC à l'attention de Marie-Pierre Hanvic – Place Lucien Paye Bât F1-1- 13621 Aix-en-Provence Cedex 01.

La sélection des candidats s'effectue au début du mois de janvier 2019. Le candidat et sa famille sont informés à la fin du mois de janvier 2019 par courrier. La participation au programme « Voltaire » est conditionnée par le niveau scolaire et la motivation de l'élève ainsi que par le nombre de candidats allemands.

- **Financement** : Grâce à la réciprocité de l'accueil, la participation au programme n'entraîne pas de frais d'adhésion. Les élèves participant au programme «Voltaire» peuvent effectuer une demande de subvention auprès de l'Ofaj. Celle-ci leur est accordée par la Centrale Voltaire dans les limites fixées par les directives de l'Ofaj et après réception des deux comptes rendus

d'échange. Elle comprend une bourse de 10 € par semaine pour les dépenses d'ordre culturel et une subvention pour frais de transport.

- Fiche de candidature en ligne : <http://programme-voltaire.xialys.fr>

En conséquence, les chefs d'établissement, les équipes pédagogiques sont invitées de bien vouloir faire connaître largement ces programmes et leurs objectifs et de susciter de nouvelles candidatures.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

DAREIC

Dossier suivi par marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT OBLIGATOIRE
et n° RNE :

OFAJ 2019 – Demande de subvention
dans le cadre de l'enseignement général et technologique pour rencontre au domicile du
partenaire allemand sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

PLAN DE FINANCEMENT

(à adresser uniquement par courriel à marie—pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr
pour le 7 janvier 2019 date limite)

PREVISION DE RECETTES	PREVISION DE DEPENSES
<p>① Participation demandée aux familles</p> <p>..... x € = €</p> <p>..... x € = €</p> <p>② Subventions collectivités territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none">• Préciser :• : €• : € <p>③ Autres participations :</p> <ul style="list-style-type: none">• Préciser :• : €• : € <p>④ Subvention OFAJ souhaitée sur les frais de transport des élèves français uniquement</p> <p style="text-align: right;">..... €</p>	<p>① Frais de transport (voyage Aller-Retour des élèves français en Allemagne uniquement)</p> <ul style="list-style-type: none">• x = € <p>② Autres frais (à détailler)</p> <ul style="list-style-type: none">• : €• : €• : €
TOTAL (1+2+3+4).....€	TOTAL (1+2)..... €

Si le point 4 n'est pas renseigné, le dossier sera retourné à l'établissement

Visa du gestionnaire :